

IA05127 – MAJ Mai 2024

FORMATION DES SAUVETEURS SECOURISTES DU TRAVAIL (SST)

Tout chef d'entreprise est responsable de l'organisation des secours dans son établissement.

L'organisation de l'alerte et la formation de Sauveteur Secouriste du Travail (SST), premier maillon interne à l'entreprise de la chaîne des secours, permettent d'assurer les premiers gestes d'urgence avant la prise en charge de la victime par les services de secours (pompiers, SAMU...).

Le salarié sauveteur secouriste du travail (SST) a pour missions de porter les premiers secours à toute victime d'un accident du travail, mais aussi de participer à la prévention des risques professionnels dans son entreprise. Pour cela, il doit acquérir des compétences spécifiques dans le cadre d'une formation initiale, puis de suivre régulièrement une formation de maintien actualisation des compétences.

1. OBLIGATION DE PRÉVOIR L'ORGANISATION DES SECOURS DANS L'ENTREPRISE

Dans quel cas la présence d'un SST est obligatoire ?

Selon l'article R. 4224-15 du code du travail, « un membre du personnel reçoit la formation de secouriste nécessaire pour donner les premiers secours en cas d'urgence dans :

- 1° Chaque atelier où sont **accomplis des travaux dangereux** ;
- 2° Chaque chantier employant vingt travailleurs au moins pendant plus de quinze jours où sont réalisés des travaux dangereux.

Les travailleurs ainsi formés ne peuvent remplacer les infirmiers. »

Conseillé par le médecin du travail, l'employeur évalue le nombre de SST adapté à son entreprise.

Le nombre est à évaluer à partir des effectifs, des risques propres aux entreprises, des horaires, et en fonction de répartition géographique des différents sites.

Quelles activités sont considérées comme « travaux dangereux » ?

Aucune liste de « travaux dangereux » ne fait référence à l'article R. 4224-16 du code du travail. Par ailleurs, il existe dans le code du travail des listes de travaux dangereux ou similaires mais qui s'appliquent à d'autres articles.

En annexe, sont indiqués les textes réglementaires faisant référence à des travaux dangereux ainsi qu'une **liste non exhaustive** qui aidera le chef d'entreprise à déterminer si ses salariés travaillent en situation dangereuse ou pas.

Il est fortement recommandé de disposer de SST, surtout dans les lieux où les risques d'accidents sont les plus élevés et les plus graves (utilisation des produits chimiques, d'outils tranchants ou en mouvement...), en prenant également en compte l'éloignement géographique entre les bâtiments (un SST par bâtiment par exemple) et les absences des salariés (déplacements professionnels, congés...).

2. LA FORMATION DES SST

À qui est destinée cette formation ?

À tout salarié qui souhaite contribuer à la prévention des risques professionnels dans l'entreprise et intervenir efficacement face à une situation d'accident du travail, sans prérequis particulier.

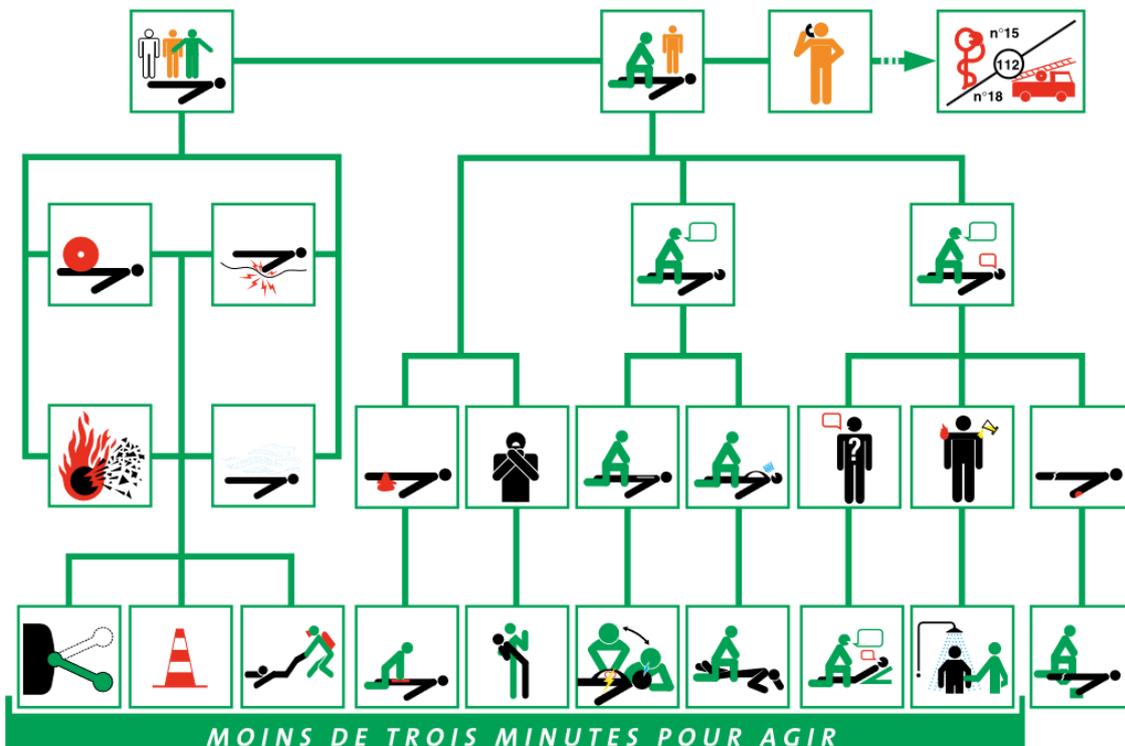
Quel est le rôle des SST ?

Lors de la formation, le futur SST va apprendre à :

- **Protéger**
C'est-à-dire reconnaître, sans s'exposer lui-même, les risques persistants éventuels qui menacent la victime de l'accident ou son environnement (exemple : risques d'électrisation, d'explosion...) et supprimer ou isoler le risque, ou soustraire la victime au risque sans s'exposer lui-même. L'objectif de cette étape est d'éviter le sur-accident.
- **Examiner la victime**
Déterminer si la victime est consciente ou non, quelles sont ses blessures...
- **Faire alerter ou alerter**
C'est transmettre les informations nécessaires et suffisantes pour que les secours puissent organiser leur intervention.
- **Secourir**
Pratiquer les gestes d'urgence capables d'éviter une aggravation de l'état de la victime.
- **Surveiller**
Pour s'assurer que l'état de la victime ne s'aggrave pas et qu'elle reste consciente, en attendant l'arrivée des secours.

Le SST ne dispose pas de moyens adaptés au transport d'un accidenté en toute sécurité et n'a pas reçu la formation spécifique à ce sujet. Il est donc essentiel, en cas d'accident, de faire appel systématiquement aux services des secours qui apprécieront le niveau d'urgence et décideront de l'envoi éventuel du moyen médical adapté.

Ces actions sont illustrées dans le document intitulé « Aide-mémoire du SST » édité par l'INRS et par le schéma ci-dessous :



Comment se passe cette formation ?

La **formation initiale** de sauveteur secouriste du travail a une **durée minimale de 2 jours (14 heures), en présentiel**.

Tous les 2 ans, le SST doit suivre une formation de « maintien et actualisation des compétences » (MAC) d'une **durée minimale d'une journée (7 heures) en présentiel**, lui permettant d'inscrire dans la durée ses compétences relatives à la prévention et au secours. À cette occasion, des évaluations certificatives sont de nouveau réalisées.



Le coût d'une formation SST assurée par des organismes de formation habilités est laissé à l'appréciation des organismes en question.

Où s'adresser ?

Les formations de sauveteurs secouristes du travail (initiales et MAC) sont dispensées par un formateur SST certifié par le réseau Assurance maladie Risques professionnels / INRS.

Ce formateur doit appartenir à une **entreprise** ou à un **organisme de formation habilité** par ce même réseau ([liste des organismes habilités classés par région](#) à télécharger).

Nous vous proposerons une formation SST sur Strasbourg courant novembre. Nous reviendrons vers vous prochainement.

EN CONCLUSION

Le chef d'entreprise doit donc :

- Mettre au point la conduite à tenir en cas d'accident ou d'urgence médicale (prise en compte des risques spécifiques mis en évidence lors de l'évaluation des risques professionnels),
- Rédiger des consignes d'urgence et les afficher,
- Informer tous les salariés,
- Encourager le maximum de personnes à devenir SST !

En effet, un comportement et des gestes adaptés, même s'ils ne sont pas effectués avec le savoir-faire d'un professionnel, peuvent représenter la seule chance de survie de la victime.

Plus il y aura de personnes formées au secourisme (au travail, à la ville, au domicile), meilleures seront les chances de récupération des victimes... et moins le chef d'entreprise prendra le risque de voir sa responsabilité engagée pour défaut d'organisation des secours dans son établissement.

ANNEXE

Liste de textes réglementaires listant des « travaux dangereux » :

- les articles du code du travail qui précisent la liste des travaux interdits aux femmes enceintes ou venant d'accoucher, aux jeunes travailleurs et aux apprentis,
- l'arrêté du 11 juillet 1977 qui fixe la liste des travaux dangereux demandant une surveillance médicale particulière pour le salarié occupant un poste comportant ce type de travaux,
- l'arrêté du 8 octobre 1990 qui fixe la liste des travaux dangereux interdits aux travailleurs temporaires (intérimaires ou à contrat à durée déterminée),
- l'arrêté du 19 mars 1993 fixant, en application de l'article R.4512-7 du code du travail, la liste des travaux dangereux pour lesquels est établi par écrit un plan de prévention.

À titre d'exemples, voici une liste non exhaustive de travaux, d'utilisation de matériels ou de produits considérés comme « dangereux » :

- Travaux comportant la préparation, l'emploi, la manipulation ou l'exposition à des agents chimiques dangereux,
- Travaux exposant aux vibrations mécaniques,
- Travaux électriques,
- Utilisation d'appareils de levage (ponts élévateurs...),
- Utilisation de meuleuses, de ponceuses,
- Emploi d'outils pneumatiques à main, transmettant des vibrations,
- Travaux effectués dans l'air comprimé,
- Travaux exposant aux émanations d'oxyde de carbone (gaz d'échappement),
- Travaux dans des lieux insuffisamment aérés (fosses...),
- Travaux en équipes alternantes de nuit en tout ou en partie,
- Travaux exposant à un niveau de bruit supérieur à 85 dB...